



Activité sans contrat de travail

Par **formoulain**, le **20/09/2011 à 12:09**

Bonjour,rn
je vous expose mon cas. J'avais un CDD à temps partiel de 24 heures qui est arrivé à échéance le 01 septembre 2011.rn
Or , je continue à travailler dans la même entreprise sans nouveau contrat. D'après les textes de loi, j'ai bien compris que je passais en CDI (ce qui était d'ailleurs une volonté de mon employeur).rn
Mais est ce que légalement je passe également en temps plein puisque je n'ai aucun contrat ? où suis je en CDI à temps partiel de 24 heures ?rn
Merci de vos réponses

Par **DSO**, le **21/09/2011 à 07:19**

Bonjour,rnrn
Vous êtes en CDI mais à temps partiel, puisque ce sont les conditions du temps de travail du CDD qui se trouvent automatiquement prolongées.rnrnCdt,rnDSO

Par **formoulain**, le **21/09/2011 à 09:03**

Merci pour votre réponse, rn
Cordialement